EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Estève-Janson Séance du 23 juin 2022

Présidence de Madame Martine CESARI, Maire

L'an deux mille vingt-deux et le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 17 juin 2022.

Délibération n° 06.2022.06

Objet: Organisation du temps de travail - Modification au 1er juin 2022

Vu:

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- La circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- La circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.
- La délibération n°12.2011.04 relative à l'application des 35heures et à l'aménagement et réduction du temps de travail,
- La délibération n° 12.2021.01 relative à la suppression des régimes dérogatoires aux 1607h et à l'organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2022,
- Le dossier "Suppression des régimes dérogatoires aux 1607h Organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2022 – Modification au 1^{er} juin 2022" présenté aux agents ainsi qu'au Comité Technique pour avis, et joint en annexe
- L'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2022,

Madame le maire expose :

Lors de la réunion du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a acté par délibération n°12.2021.01 la suppression des régimes dérogatoires au 1607h et l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au moment où a été fait l'état des lieux (dernier trimestre 2021), l'agent de la médiathèque, absent pour cause de maladie, n'avait pu être consulté.

Par ailleurs, quelques erreurs de rédaction ont été commises dans le document d'origine. Il convient donc de les corriger.

le 27/06/2022

Lecture est faite du dossier "Suppression des régimes dérogatoires aux 1607h – Organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2022 – Modification au 1^{er} juin 2022".

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré par :

9 voix pour,0 voix contre et0 Abstention(s)

Adopte l'organisation du temps de travail modifiée et telle que définie au dossier présenté aux agents et joint en annexe.

Madame le Maire,

Martine CESARI.